



Infos conseils

Les préconisations de vos URPS pour les professionnels impliqués dans un projet de CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

N°10 - Novembre 2022

Bonnes pratiques : Comment définir et formaliser les partenariats d'une CPTS ?

Quelle place pour les structures (personnes morales) au sein des CPTS ?

Tous les acteurs de santé volontaires peuvent intégrer la CPTS, libéraux & salariés mais aussi structures publiques et privées. Il est nécessaire d'impliquer dès le début de la constitution du projet l'ensemble des acteurs du territoire.

« La CPTS est pleinement inscrite dans son environnement. Le projet de santé identifie l'ensemble des acteurs de santé du territoire. Les acteurs indispensables à la mise en œuvre de chacune des missions du projet sont parties prenantes du projet de santé, que ce soit par le biais d'un partenariat formalisé ou d'une participation directe à la gouvernance de la CPTS.

A ce titre, s'il ne peut pas être exigé de chaque CPTS qu'elle intègre dès le départ au sein de ses membres ou partenaires des personnes morales (établissements de santé ou médico-sociaux), il ne pourra en revanche pas être validé de projet excluant a priori ce type d'organisation. »

Source : Instruction DGOS/DIR/CNAM/2019/218

Quelles structures peuvent s'impliquer dans la CPTS ?

Les structures concourant à la réalisation des objectifs et des missions retenus dans le projet de santé de la CPTS :

- Structures sanitaires, sociales, médico-sociales,
- Services de santé au travail
- Représentants d'usagers,
- Associations : réseaux de santé, DAC...
- Collectivités territoriales : communes, communautés de communes, contrats locaux de santé...
- Etc.

À noter : peuvent être impliquées dans la CPTS des structures qui ne sont pas implantées sur le territoire de la CPTS, mais qui prennent en charge sa population (ex : cliniques, hôpitaux de proximité, CHU, réseau de santé etc.).

Quels sont les niveaux d'implication possibles des structures dans la future CPTS ?

- Participation directe à la gouvernance de la CPTS via une adhésion (ex : dans le cadre d'un collège dédié)

ou

- Partenariat formalisé

Dans la réflexion sur la gouvernance, il conviendra de bien définir les critères pour arbitrer entre participation directe et partenariat.

Critères pouvant être utilisés pour arbitrer :

- Le siège social est-il sur le territoire de la CPTS ?
- Quel est le bassin de population couvert par la structure (uniquement sur le territoire de la CPTS ou supra-territorial ?)

Comment formaliser les partenariats ?

Proposer une réflexion commune dans le cadre d'une démarche partenariale



Identifier les besoins des professionnels de santé de la CPTS et de la population pour établir les axes stratégiques d'un partenariat.

Mettre en place une convention de partenariat



Utiliser une convention cadre de partenariat (cf. aide à la rédaction et modèle type page 5).

Les modalités pratiques peuvent être précisées ultérieurement (ex : protocoles communs précisant le rôle et la responsabilité des parties, l'engagement sur les délais...).

En cas de déséquilibre manifeste ou de doute, ne pas hésiter à différer la signature et se faire accompagner.

Conseils : Privilégier une convention cadre large, peu détaillée et peu engageante pour la CPTS. Adopter par la suite des protocoles avec les partenaires sanitaires dans le cadre de la mise en place des parcours.

S'accorder sur une évaluation commune et une revue de contrat régulière



Une évaluation annuelle du partenariat est à prévoir. Des modifications contractuelles par avenant peuvent être proposées.

Définir d'un commun accord la communication autour du partenariat



Les partenaires peuvent s'accorder sur la communication concernant le partenariat auprès des tiers, des tutelles et de la population (circuit de validation d'un document de communication, présence des logos des partenaires...).



Quels sont les délais pour mettre en place les conventions de partenariat ?



La réflexion commune avec les potentiels partenaires de la CPTS, pourra être initiée dès la finalisation des groupes de travail.

En fonction du niveau de maturité, les conventions partenariales pourront être formalisées :

- Soit avant le dépôt du projet de santé,
- Soit après la signature des ACI, et idéalement durant la première année de fonctionnement.

Conseil :

Un courrier signifiant l'accord de principe du partenaire peut être joint au projet de santé si la convention cadre de partenariat n'est pas encore signée.

Entête partenaire

Madame/Monsieur/Docteur X
Président la CPTS XXX
Adresse
CP Ville

Date : XX/XX/2022

Objet : Convention de partenariat avec la CPTS XXX,

Cher/e Dr X/Madame/Monsieur

Par la présente, nous vous remercions de nous avoir sollicités lors des travaux d'élaboration du projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. Nous avons le plaisir de vous confirmer notre soutien ainsi que notre volonté de nouer une convention de partenariat avec votre association.

A ce titre, nous vous confirmons notre souhait d'être associés à la réflexion et à la mise en place des actions qui seront menées par la CPTS sur le territoire. Aussi, nous nous engageons à participer aux différents groupes de travail pour lesquels vous entendez nous solliciter.

Veillez agréer, Docteur/Madame/Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Nom / Signature

Nouvel outil disponible

Pour aider les porteurs de projets CPTS à mettre en place des partenariats, le guichet CPTS propose un nouvel outil communicable sur demande et peut vous accompagner si besoin. N'hésitez pas à vous rapprocher du chargé de mission de votre département.

Aide à la rédaction d'une convention cadre de partenariat

1 Introduction

Le présent document a pour objet de guider les équipes dans la rédaction d'une convention cadre de partenariat.

Les partenaires potentiels peuvent être :

- un établissement de santé, social ou médico-social, un laboratoire d'analyses médicales ou un centre d'imagerie médicale, le DAC, un réseau de santé,
- une tutelle (ARS, assurance maladie : CPAM, MSA...),
- un industriel ou une entreprise du secteur de la santé,
- une collectivité territoriale (département, commune...), une structure porteuse d'un contrat local de santé,
- une association représentant les usagers...

La rédaction de la convention matérialise le rapprochement de deux partenaires. Elle pose par écrit les grands principes de la collaboration. Un partenariat réussi est celui qui poursuit la réalisation d'un objectif commun. Chaque partie doit donc y voir un intérêt.

Aussi, les éléments suivants doivent être discutés en amont par les partenaires :

• Les axes stratégiques du partenariat :

Les partenaires doivent identifier les éléments clés du partenariat.

Ex : un soutien matériel, humain, ou logistique au projet, un soutien financier ... un accès prioritaire aux plateaux techniques dans le cadre des SNP.

• Les engagements des parties :

La convention précise les obligations de chaque partie, dont celle du partenaire.

Ex : partenariats avec un ESSM sur un parcours avec transmission d'informations, aide à structurer le parcours, appui à la communication, participation à des groupes de travail, mise en place d'un numéro téléphonique dédié aux professionnels de santé de la CPTS, un coupe-file

Ex : mise à disposition de locaux ou d'équipements ; subvention, financement d'équipements ou de consommables ...



Le Guichet CPTS - Occitanie 6

Aide à la rédaction d'une convention cadre de partenariat

Convention cadre de partenariat

Mettez les logos des partenaires

ENTRE

L'association XXXX, sis à l'adresse : **XXXXX** représentée par son Président, le Docteur/Monsieur/Madame XXXX, dénommé ci-après l'association, d'une part,

et

Nom du partenaire **XXXXXX** - sis à l'adresse : **XXXXX**, représenté par M. ou Mme XX en sa qualité de **XXXXXXXXX**, dénommé ci-après le partenaire d'autre part.

Les parties collectivement dénommées « les partenaires ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé **XXXX** » a pour objet de répondre aux missions définies dans l'Accord Conventuel Interprofessionnel (ACI) publié au Journal Officiel du 24 août 2019 visant à l'amélioration de l'accès aux soins, de la fluidité des parcours des patients, de la prévention, de la qualité et de la pertinence des soins, et de l'accompagnement des professionnels de santé.

À cet effet, l'association crée, organise, administre et assure le fonctionnement d'une communauté professionnelle du territoire de santé au sens de la loi pour la modernisation du système de santé, Loi 2016-41 du 26 janvier 2016, et article L1434-12 du Code de Santé Publique.

La CPTS a notamment pour objectifs de :

- Assurer une meilleure coordination des professionnels de santé et de leurs actions sur un territoire,
- Améliorer et structurer les parcours de santé,
- Organiser la réponse à un besoin de santé avec une approche populationnelle sur un territoire donné,
- Soutenir la réalisation des objectifs du Projet Régional de Santé (PRS). Son action est structurée autour de missions soles complétées le cas échéant par des missions complémentaires :
- Amélioration de l'accès aux soins comprenant l'amélioration de l'accès au médecin traitant et de la prise en charge des soins non programmés,
- Organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient,
- Développement des actions territoriales de prévention,
- Participation à la réponse aux crises sanitaires,
- Développement de la qualité et de la pertinence des soins,
- Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

Le partenaire a pour objet **XXXXXXXXXXXX**.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Préciser la fonction

Préciser l'objet et la mission du partenaire

Le Guichet CPTS - Occitanie 8

Modèle type de convention cadre de partenariat